

SOMMAIRE :

Reclassement.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL
 CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY,

Présenté par
 le Directeur
 du Personnel,

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant, à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des cadres nationaux ;
- VU le Décret n°228/PR-MEFP/DP.2 du 14 Mai 1963 portant intégration de M. LAVENTURE Jules dans le Corps National des Administrateurs ;
- VU le Décret n° 0294 /PC/MFPTAS/DP.2 du 23 Août 1965 portant reclassement de M. LAVENTURE Jules dans le Corps National des Secrétaires Administratifs,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. LAVENTURE Jules, intégré dans le Corps National des Administrateurs par Décret n°228/PR-MEFP/DP.2 du 14 Mai 1963, est reclassé, à compter du 1er Janvier 1963 dans ce corps aux grade, classe et échelon ci-après :

Situation au 1er Janvier 1963 dans le Corps National des Secrétaires Administratifs.				Situation au 1er Janvier 1963 dans le Corps National des Administrateurs.			
Grade et échelon	Indice	A.C.	RSM	Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM
Secrétaire Administratif Principal de 1er échelon à/c du 15.10.1961	460	1a2m	néant	Administrateur de 2° classe, 3° échelon	475	7m	néant
		16j				8j	

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER

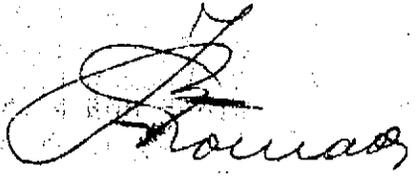

C. M. DAHUE.-

ARTICLE 2.- Est constaté, à compter du 23 Mai 1964, l'avancement au 4ème échelon du grade d'Administrateur de 2ème classe de M. LAVENTURE Jules.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1 Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey

COTONOU, le 23 AOUT 1965

- ORIGINAL I
- JORD I
- PCG I
- MFPTAS I
- MFAEP I
- MAE I
- DP 2
- DFP 4
- DGF I
- DB I
- DC I
- TRESOR I
- DI I
- CF I
- PENSIONS I
- INTERESSE I



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan,



F. APLOGAN

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail
et des Affaires Sociales


Théophile PAOLETTI.